



Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
Centre Hospitalier et Universitaire de Reims

45 rue Cognacq- Jay - 51092 REIMS CEDEX
Tél. : 03.26.78.74.67 – mail : ifmerm@chu-reims.fr

RÉFÉRENTIEL PÉDAGOGIQUE

FORMATION THÉORIQUE ET EN STAGE
Année universitaire 2025 / 2026

SOMMAIRE

Conception générale de la formation et des choix pédagogiques.....	1
Objectifs d'apprentissage et de professionnalisation.....	2
Planification de l'alternance.....	17
Liste des lieux de stage et place de stage négociées.....	20
Prestations offertes à la vie étudiante.....	25

CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION

Le projet pédagogique de l'IFMEM est construit à partir de la réglementation qui régit la formation, notamment l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale. Il s'appuie sur des valeurs et des principes qui constituent les fondements du dispositif de formation.

La mission que se donne l'institut aujourd'hui est de former un manipulateur d'électroradiologie médicale opérationnel, conscient de ses compétences et confiant en sa capacité à les faire évoluer.

Ce professionnel est investi auprès des patients et dans le système de soins. Il est capable de travailler en équipe et de collaborer avec les autres professionnels de santé.

La formation dispensée a pour objectif de permettre au futur professionnel de développer les compétences nécessaires à l'exercice actuel du métier mais également de fournir un socle de connaissances et de compétences permettant de s'adapter aux évolutions techniques actuelles et futures.

Pour mener à bien sa mission, l'équipe pédagogique privilégie les valeurs telles que le respect, la politesse, l'écoute, le goût du travail bien fait, le sens de l'effort.

Elle s'impose pour règle d'appliquer un principe d'équité permettant à chaque étudiant de bénéficier des mêmes conditions de vie et d'apprentissage au sein de sa formation. Un cadre organisationnel formalisé donne des repères et du sens au travail demandé.

La recherche d'une relation pédagogique basée sur la confiance et l'engagement dans la formation est une priorité pour l'équipe d'encadrement. La vie ensemble est régie par des règles dont le bon usage garantit le respect de bonnes conditions de travail pour tous.

Au final le dispositif de formation doit permettre aux étudiants de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale défini dans le code de la santé publique comme étant :

« un professionnel de santé qui assure des activités techniques et de soin en imagerie médicale, en médecine nucléaire, en exploration fonctionnelle et en radiothérapie.

Il exerce au sein d'équipes pluridisciplinaires (médecins, chirurgiens, pharmaciens, physiciens, soignants, ...) dans les structures de santé publiques ou privées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. »

Les compétences visées sont :

1. Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser.
2. Mettre en œuvre les soins à visée diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles, en assurant la continuité des soins.
3. Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostique et thérapeutique.
4. Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public.
5. Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins.
6. Conduire une relation avec la personne soignée.
7. Évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles.
8. Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé.
9. Informer et former.
10. Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

CHOIX PEDAGOGIQUES

PRINCIPES ET METHODES PEDAGOGIQUES

La pratique pédagogique s'appuie sur le modèle du constructivisme et du socio-constructivisme.

L'étudiant est mis en situation de constituer son propre corpus de connaissances. Il est actif dans sa formation. Il prend conscience de ses besoins et de ses limites, et au fur et à mesure de son parcours il développe la confiance en soi. Son expérience personnelle est prise en compte.

La diversité des méthodes actives lui ouvre l'esprit vers plus de curiosité, d'envie et de recherche d'approfondissement. De nombreuses séances d'apprentissage font appel aux méthodes pédagogiques qui relèvent de la simulation en santé :

- La reproduction de situations cliniques en imagerie et en soins permet d'enseigner des procédures diagnostiques et/ou thérapeutiques et de s'entraîner à des prises de décisions.
- La pratique immersive, à partir de logiciels de réalité virtuelle et d'imagerie médicale permet de reproduire les procédures d'acquisition et de traitements d'images grâce à une installation informatique dédiée.

LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Chaque étudiant bénéficie de l'accompagnement d'un formateur attitré pour permettre un suivi pédagogique personnalisé tout au long de son cursus de formation. Différents types d'entretiens sont assurés : des entretiens systématiques, notamment au retour du stage, après publication des résultats d'examen et des entretiens ponctuels à la demande. Des séances collectives sont organisées en début de formation pour favoriser l'échange d'informations et le partage d'expériences.

Selon le contexte, le suivi pédagogique permet :

- un échange sur les expériences,
- une réflexion au travers de l'analyse de situation,
- une analyse des résultats : bilan de stages, validation des unités d'enseignement et des compétences,
- une aide centrée sur les méthodes et moyens d'apprentissage,
- la verbalisation des sources de satisfaction, des points forts, des points faibles, des difficultés rencontrées, des inquiétudes éventuelles,
- la définition des objectifs de travail.

L'objectif est de former un étudiant qui développe progressivement son degré d'autonomie et devient ainsi capable de décider seul de l'aide dont il a besoin. L'engagement dans la formation est perçu comme la condition indispensable à la réussite.

Dans toutes situations de difficultés avérées, des mesures d'encadrement spécifiques sont rapidement mises en place pour que l'étudiant ait l'opportunité de trouver les ajustements possibles. Il bénéficie d'un entretien d'explicitation qui permet de faciliter la prise de conscience du problème. Un suivi par étapes est ensuite organisé et une analyse de la situation individuelle de l'étudiant est posée. Celui-ci ainsi accompagné, est tenu informé lors d'un bilan final, de l'appréciation de l'équipe pédagogique portant sur les résultats de la démarche et sur l'évolution envisageable de son parcours de formation.

Dans toute situation relevant du handicap, l'étudiant est orienté vers l'un des référents identifiés sur l'institut régional de formation. Ce référent pourra alors l'accompagner dans les démarches administratives de reconnaissance de sa situation et la mise en œuvre de moyens d'aide.

Lorsqu'un redoublement est prononcé, un contrat écrit est proposé à l'étudiant pour définir les conditions requises à l'amélioration des résultats et permettre la poursuite d'étude.

Celles-ci sont ainsi fixées :

Formation théorique :

L'étudiant ne se présente qu'aux unités d'enseignement non validées.

Pour garantir sa réussite, il est tenu d'être présent à l'ensemble des activités et enseignements de l'UE restant à valider, y compris aux cours magistraux. Il participe à nouveau à toutes les évaluations du contrôle continu et de l'examen terminal.

Formation en stage :

L'étudiant conserve le bénéfice de ses validations de stages acquises antérieurement. L'étudiant devra réaliser un stage complémentaire dont les modalités seront définies par la Commission semestrielle d'Attribution des Crédits et présentées pour avis à la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Etudiants. Ce stage n'est pas soumis à validation mais peut conduire à la réunion des sections pédagogiques et disciplinaires.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONALISATION

OBJECTIF : UNE FORMATION A FINALITE PROFESSIONNALISANTE

Tout au long de sa formation, l'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Exercé à la pratique réflexive, l'étudiant est capable de construire, utiliser et relier ses connaissances. Il peut s'adapter à des situations variées et exercer des choix qui relèvent d'un positionnement de futur professionnel responsable, dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

Dans les différents domaines d'activités du manipulateur, la formation théorique et pratique donne l'occasion de travailler 3 niveaux d'apprentissage :

- « comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations.
- « agir » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
- « transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

La formation en stage est organisée pour permettre une progression dans l'accès aux différentes disciplines et favoriser l'objectif de polyvalence.

Chaque discipline (imagerie, radiothérapie, médecine nucléaire, électrophysiologie) est séquencée par semestre pour être en lien avec les savoirs théoriques. Une même discipline est généralement répartie en plusieurs stages pour favoriser la diversification des sites, des activités, des appareillages. L'étudiant est ainsi confronté à une très grande variété de situations professionnelles dans les structures de santé tant publiques que privées.

Les études s'achèvent par une longue période de stage permettant à l'étudiant de parfaire ses aptitudes en vue de l'accès à l'exercice professionnel. Le choix du type de stage est proposé par l'étudiant et validé par le formateur référent.

La formation se déroule sur 3 ans répartie en 6 semestres. Elle est dispensée sur le mode de l'alternance à l'institut et en stage dans les milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Le contenu de la formation est réparti en une formation théorique et une formation clinique, chacune d'une durée de 2100 heures comptabilisée sur la base de 35 heures par semaine

FORMATION A L'INSTITUT

La formation à l'institut comprend 58 unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignements dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs professionnels.
- des unités d'enseignements de savoirs constitutifs des compétences professionnelles.
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation.
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

La place des UE dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression dans l'apprentissage des étudiants. Elles couvrent six domaines répartis tels que :

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 1 : 30 ECTS

1	Sciences humaines, sociales et droit
----------	---

U.E.1.1. Psychologie – Sociologie – Anthropologie

2	Sciences de la matière et de la vie, sciences médicales
----------	--

U.E.2.1. Anatomie générale et anatomie des membres*

U.E.2.4. Biologie cellulaire et moléculaire

U.E.2.5. Physiologie générale et physiologie, sémiologie et pathologie ostéo-articulaire*

U.E.2.11. Physique fondamentale

3	Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	--

U.E.3.1. Physique appliquée, introduction aux techniques d'imagerie, numérisation**

U.E.3.2. Physique appliquée et technologie en imagerie radiologique (image de projection + scanner)**

U.E.3.8. Radiobiologie, Radioprotection : principes fondamentaux

U.E.3.10 Hygiène et prévention des infections***

U.E.3.11 Concepts de soins et raisonnement clinique***

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	---

U.E.4.1. Techniques de soins

U.E.4.4. Explorations radiologiques de projection (membres supérieurs + inférieurs. ; thorax + ASP)

5	Outils et méthodes de travail
----------	--------------------------------------

U.E.5.1. Langue vivante : Anglais

Stages : 6 ECTS

N°1 : Stage d'initiation 2ECTS

N°2 : Imagerie de projection ou Scanographie ou Soins cliniques 4ECTS

A condition d'avoir obtenu une note d'au moins 8/20, les UE en gras donnent droit à une compensation entre elles.

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 2 : 30 ECTS

1	Sciences humaines, sociales et droit
----------	---

U.E.1.2. Santé publique et Economie de la santé*

U.E.1.3. Législation – éthique – déontologie*

2	Sciences de la matière et de la vie, sciences médicales
----------	--

U.E.2.2. Anatomie du tronc**

U.E.2.6. Physiologie, sémiologie et pathologie digestive et uronéphrologique**

3	Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	--

U.E.3.4. Physique appliquée et technologie en médecine nucléaire et radiothérapie interne vectorisée***

U.E.3.6. Physique appliquée et technologie en radiothérapie***

U.E.3.9. Pharmacologie générale et médicaments diagnostiques et radiopharmaceutiques

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	---

U.E.4.1. Techniques de soins

U.E.4.3. Gestes et soins d'urgence

U.E.4.4. Explorations radiologiques de projection

5	Outils et méthodes de travail
----------	--------------------------------------

U.E.5.1. Langue vivante (anglais)

U.E.5.2. Méthode de travail et techniques de l'information et de la communication

6	Intégration des savoirs et posture professionnelle
----------	---

U.E.6.1. Evaluation de la situation clinique

Stages : 8 ECTS

N° 3 et 4 : Soins cliniques ou Imagerie de projection ou Scanographie

A condition d'avoir obtenu une note d'au moins 8/20, les UE en gras donnent droit à une compensation entre elles

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 3 : 30 ECTS

1	Sciences humaines, sociales et droit
---	---

U.E.1.1.S3 : Psychologie – Pédagogie – Sociologie – Anthropologie

2	Sciences de la matière et de la vie, sciences médicales
---	--

U.E.2.3. Anatomie tête et cou, système nerveux central*

U.E.2.7. Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires cardiaques, respiratoires, ORL *

U.E 2.10 Oncologie

3	Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
---	--

U.E.3.3. Physique appliquée et technologie en remnographie

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
---	---

U.E.4.2. Relation de soin et communication avec la personne soignée

U.E.4.5. Explorations scanographiques

U.E.4.8. Introduction à la radiothérapie et dosimétrie

U.E.4.10. Explorations et traitements en médecine nucléaire

5	Outils et méthodes de travail
---	--------------------------------------

U.E.5.1. Langue vivante (anglais)

6	Intégration des savoirs et posture professionnelle
---	---

U.E.6.2. Mise en œuvre d'explorations d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire

Stages : 8 ECTS	
------------------------	--

N° 5 : Médecine nucléaire ou Radiothérapie 4ECTS

N° 6 : Scanographie 4ECTS

A condition d'avoir obtenu une note d'au moins 8/20, les UE en gras donnent droit à une compensation entre elles.

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 4 : 30 ECTS

2	Sciences de la matière et de la vie, sciences médicales
---	--

- U.E.2.8. **Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie***
 U.E.2.9. **Physiologie, sémiologie et pathologies endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique***

3	Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
---	--

- U.E.3.5. Physique appliquée et technologie en ultrasonographie

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
---	---

- U.E.4.5. Explorations scanographiques
 U.E.4.6. Explorations en remnographie
 U.E.4.9. Radiothérapie externe et curiethérapie
 U.E.4.11. Explorations d'électrophysiologie et ultra-sonores

5	Outils et méthodes de travail
---	--------------------------------------

- U.E.5.1. Langue vivante (anglais)
 U.E.5.3. Initiation à la recherche

6	Intégration des savoirs et posture professionnelle
---	---

- U.E.6.2. Mise en œuvre d'explorations en remnographie et de séances de radiothérapie

	Stages : 12 ECTS
--	-------------------------

- N° 7 : Radiothérapie ou Médecine nucléaire 4ECTS
 N° 8 : Imagerie de projection 4ECTS
 N° 9 : Imagerie par Résonance Magnétique 4ECTS

A condition d'avoir obtenu une note d'au moins 8/20, les UE en gras donnent droit à une compensation entre elles.

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 5 : 30 ECTS

3	Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	--

U.E.3.7. Réseaux d'images et de données

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	---

- U.E.4.6. Explorations en remnographie
- U.E.4.9. Radiothérapie externe et curiethérapie
- U.E.4.10. Explorations et traitements en médecine nucléaire
- U.E.4.12. Spécificités de la prise en charge du nouveau-né et de l'enfant en explorations radiologiques et remnographiques
- U.E.4.13. Démarche qualité et gestion des risques
- U.E.4.15. Radioprotection des patients, des travailleurs, du public

5	Outils et méthodes de travail
----------	--------------------------------------

U.E.5.1. Langue vivante (anglais)

6	Intégration des savoirs et posture professionnelle
----------	---

- U.E.6.2. Mise en œuvre d'explorations d'imagerie et de séances de radiothérapie
- U.E.6.3. Gestion de données et images

	Stages : 12 ECTS
--	-------------------------

- N° 10 : Electrophysiologie ou Echographie 3ECTS
- N° 11 : Médecine Nucléaire ou Radiothérapie 3ECTS
- N° 12 : Scanographie 3ECTS
- N° 13 : Imagerie par Résonance Magnétique 3ECTS

ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 6 : 30 ECTS

4	Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles
----------	---

U.E.4.7. Imagerie vasculaire et interventionnelle
 U.E.4.14. Organisation de l'activité et interprofessionnalité

5	Outils et méthodes de travail
----------	--------------------------------------

U.E.5.1. Langue vivante (anglais)

6	Intégration des savoirs et posture professionnelle
----------	---

U.E.6.4. Encadrement des étudiants et des professionnels en formation
 U.E.6.5. Organisation du travail, analyse des pratiques et recherche professionnelle
 U.E.6.6. Optionnelle : mise en œuvre d'interventions en fonction du projet professionnel

	Stages : 14 ECTS
--	-------------------------

N° 14 : Radiothérapie ou Médecine Nucléaire 3 ECTS
 N° 15 : Imagerie vasculaire et interventionnelle / bloc opératoire 3 ECTS
 N° 16 : Imagerie par Résonance Magnétique 3 ECTS
 N° 17 : Stage projet professionnel 5 ECTS

Le domaine 6 dénommé "Intégration des savoirs et posture professionnelle" est toujours très directement lié à l'étude de situations professionnelles mobilisant les capacités réflexives de l'étudiant qu'elles soient construites par les formateurs ou vécues à travers les expériences de stages.

Les Unités d'intégration

A l'exception du semestre 1, dans chacun des semestres est placée une unité d'intégration concourant à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude de situations de soins ou situations cliniques. Elles permettent à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser tout un ensemble de connaissances.

Les situations étudiées sont présentées sous forme d'un énoncé descriptif et de documents accompagnés ou non d'un problème.

La séquence d'ensemble se déroule en 3 phases, structurée en plusieurs étapes.

- Une phase de mise en route du travail : clarification, questionnement, hypothèses.
- Une phase d'étude : questionnement et recherche
- Une phase de présentation orale et élaboration du document de synthèse.
- Une phase de mise en situation pratique simulée ou non.

Des séquences de travail individuel alternent avec des séquences de travail en petits groupes pour favoriser l'approfondissement, la recherche, la confrontation des connaissances. Des tables rondes sont organisées favorisant les interactions avec les professionnels. Le but est d'exercer une réflexion personnelle de l'étudiant et de la confronter à la réalité professionnelle par l'écoute, la discussion, et l'échange.

Des séances de simulation sont organisées sur des thématiques évoquées dans les études de situation afin de permettre aux étudiants de déployer leurs compétences et mettre en œuvre la réflexivité nécessaire à l'activité professionnelle. En outre, ces séances participent à la construction de l'identité professionnelle de chacun et à l'ancrage des valeurs portées par l'institut d formation.

Enfin la mise en situation pratique virtuelle ou simulée permet, dans un contexte réaliste, de mobiliser les savoir théoriques, savoir-faire et savoir sociaux nécessaires à la réalisation des actes d'électroradiologie. Cette séquence conclue la démarche réflexive en permettant de mobiliser l'ensemble des compétences à mettre en œuvre dans un objectif de respect des bonnes pratiques.

Au cours de ces unités d'intégration, la notation portera sur un travail collectif et individuel. La production finale peut prendre la forme d'une synthèse écrite, d'une présentation orale ou d'une mise en situation pratique.

Le mémoire

L'UE 6.5 "Organisation du travail, analyses des pratiques et recherche professionnelle" inscrite au semestre 6 consiste en la production d'un mémoire. Ce travail constitue une étape phare dans la construction de l'identité professionnelle de l'étudiant. L'initiation à la recherche est introduite au semestre 4.

La finalité du mémoire est d'analyser une question relevant de la pratique professionnelle à l'aide d'une méthodologie de recherche adaptée. Il est le lieu d'une problématisation de l'expérience pratique à l'aide de repères théoriques et de recherche. L'étudiant est mis en situation de conduire une réflexion personnelle sur le sujet choisi et d'exercer son esprit critique. Il bénéficie à la fois d'une guidance collective et individuelle qui lui garantissent un encadrement soutenu et qui l'encourage à répondre à un niveau d'exigence et de rigueur. Les sujets sont validés par une commission composée de l'équipe pédagogique, de manipulateurs d'électroradiologie médicale cadres de santé et d'experts.

En regard de la guidance collective, plusieurs tables rondes sont organisées pour que chaque étudiant prenne la parole, verbalise et explicite ses choix en interaction avec le groupe. La guidance individuelle est assurée par un directeur de mémoire dont le rôle consiste en un accompagnement méthodologique. A ce titre, il assure une fonction d'orientation, de conseils, d'évaluation, d'aide à l'analyse et à l'expression écrite.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Les enseignements sont réalisés sous forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (guidés ou en autonomie) et simulation en santé ; en présentiel, en distanciel ou en mode hybride.

Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou d'autres travaux demandés par les formateurs. Les modalités d'organisation favorisent le travail d'équipe, en binôme ou en petits groupes dans le but d'inciter l'étudiant à s'inscrire dans une dynamique propice aux échanges et à l'interactivité.

En outre, la charge de travail de l'étudiant comporte un temps de travail personnel complémentaire en autonomie.

PRINCIPES D'EVALUATION ET DE VALIDATION

La validation des unités d'enseignement et des stages et la poursuite du parcours de l'étudiant est prononcée par une commission semestrielle d'attribution des crédits mise en place dans l'institut de formation sous la responsabilité du directeur qui la préside.

Les crédits correspondants aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de scolarité de l'étudiant.

Principe d'acquisition des unités d'enseignement :

L'acquisition des UE s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10 sur 20 à chacune d'elles ou par application des modalités de compensation à la condition qu'aucune des notes obtenues ne soient inférieures à 8 sur 20.

A chaque UE est affecté un nombre de crédits. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul de la moyenne générale en fin de semestre.

En cas d'UE non validée à la 1ère session, une seconde session en permet le rattrapage. Dans ce cas, la 2ème note est retenue.

Principe de validation des stages :

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du stage : le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages.
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio.
- Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations.
- Avoir réalisé des actes ou activités liés au stage effectué.

L'attribution des crédits correspondant aux stages relève de la responsabilité d'une commission semestrielle d'attribution des crédits. Le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant est chargé de présenter à la commission les résultats de l'étudiant obtenus en stage afin que celle-ci se prononce sur la validation des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Si le stage n'est pas validé, un complément de stage ou un nouveau stage doit être effectué.

FORMATION CLINIQUE EN STAGE

Organisation générale

L'enseignement clinique en stage s'effectue au cours de périodes de stages dans les milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Les modes d'organisation sont définis conjointement par l'institut de formation et les responsables de l'encadrement de stage.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations. Les stages représentent un lieu de socialisation et de construction de l'identité professionnelle sur lequel l'institut s'appuie pour favoriser la professionnalisation des étudiants.

Pendant la durée des stages, l'étudiant peut se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels. Il peut ainsi suivre les parcours des personnes soignées.

L'acquisition des compétences en situation et la réalisation des actes, activités et techniques de soins, se font progressivement au cours de la formation.

Objectifs de stage

Ils tiennent compte à la fois des ressources des stages, des besoins de l'étudiant en rapport avec l'étape de son cursus de formation et de ses demandes individuelles.

Outre l'acquisition des connaissances, le stage doit permettre à l'étudiant :

- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide de professionnels
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins adaptés et de qualité
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et de prendre la distance nécessaire
- de confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles des professionnels et des autres étudiants
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences

Responsables d'encadrement

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité directe d'un maître de stage, d'un tuteur et d'un professionnel de proximité au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être exercées par la même personne pour des raisons d'organisation ou dans les équipes d'encadrement restreintes.

- Le maître de stage : Il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il est le garant de la qualité de l'encadrement et assure le suivi des relations avec l'institut de formation. Il met en place les moyens nécessaires à l'encadrement et veille à l'établissement d'un livret d'accueil spécifique et à la diffusion et l'application de la charte d'encadrement. Il règle les questions en cas de litige ou de conflit.

- Le tuteur de stage : Il représente la fonction pédagogique du stage. Il assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers. Il facilite l'accès aux divers moyens de formation proposés sur le lieu du stage, met en relation avec les personnes ressources.

Le tuteur a des relations régulières avec le formateur de l'institut référent du stage. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits.

Le tuteur évalue la progression dans l'acquisition des compétences, après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant. Il le formalise sur le portfolio lors d'entretien en cours et à la fin du stage.

- Le professionnel de proximité : Il représente la fonction pédagogique au quotidien. Présent avec l'étudiant lors des activités de travail, il le guide, lui explique les actions et notamment les savoirs utilisés, rend explicite leurs actes et accompagne leur réflexion en facilitant l'explicitation des situations et du vécu de stage.

Il consulte le portfolio afin de cibler les situations, activités ou soins dans lesquels l'étudiant pourra être placé. Il fait le point régulièrement avec le tuteur sur l'encadrement de l'étudiant.

- Le formateur de l'institut de formation référent de stage : Il est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation et avec le tuteur pour les questions pédagogiques qui peuvent se poser et qui doivent être réglées au fur et à mesure. Il a accès aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant en cas de demande ou de besoin.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'institut de formation référent du stage peut organiser en lien avec l'équipe pédagogique, le tuteur et le maître de stage, soit sur les lieux de stage, soit en institut de

formation, des regroupements des étudiants d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les étudiants, les formateurs, et les professionnels permettent de réaliser des analyses de pratique professionnelle.

Durée et répartition des stages

Chaque étudiant bénéficie de 17 stages tout au long de sa formation. La durée d'un stage est de 3 ou 4 semaines exceptés :

- le premier stage d'une durée de 2 semaines
- le stage de fin d'étude d'une durée de 5 semaines.

REPARTITION PAR DISCIPLINE	
	Durée totale
- Soins en unité clinique	4 semaines
- Imagerie de projection	11 semaines
- Scanographie	10 semaines
- Imagerie par résonance magnétique	10 semaines
- Imagerie vasculaire et interventionnelle	3 semaines
- Radiothérapie	7 semaines
- Médecine nucléaire	7 semaines
- Explorations d'électrophysiologie et d'échographie	3 semaines
- Projet professionnel	5 semaines

Sites (cf. liste p. 20 à 24)

- Unités cliniques de soins et d'explorations fonctionnelles.
- Unités radiologiques : imagerie médicale - radiothérapie oncologique - médecine nucléaire.

La plupart des stages sont suivis à Reims et sur le territoire de Champagne Ardenne : au CHRU et dans les hôpitaux périphériques, au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer, en cliniques, GIE, centres d'imagerie médicale... Certains ont lieu dans les régions limitrophes, notamment en régions Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté.

A titre très exceptionnel, des stages peuvent être ouverts à la demande spécifique d'un étudiant dans sa région d'origine. Dans ce cas, il appartient à l'étudiant d'effectuer les démarches préalables conjointement auprès du service de la direction des soins ou des ressources humaines et du service de radiologie de l'établissement.

Modalités d'évaluation et de validation

La validation des stages repose sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations. L'acquisition des éléments de chaque compétence est progressive. Chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales portées dans l'arrêté de formation.

A l'issue des stages, les compétences sont considérées comme acquises si le niveau acquis mentionné sur le portfolio est atteint sur l'ensemble des critères de la compétence considérée.

Chaque semestre, le formateur de l'institut de formation responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Celui-ci peut être modifié au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations

- Avoir réalisé des actes ou activités liés au stage effectué

L'analyse de situation liée au stage

A l'issue de chaque stage, l'étudiant effectue une analyse de situation qu'il rédige. Celle-ci est présentée au maître de stage qui autorise sa communication à l'institut. Cet exercice lui permet de porter un regard distancié sur sa pratique, de donner du sens au contenu de l'expérience et de développer sa capacité à s'interroger. L'objectif principal est de faire conscientiser à l'étudiant ce qu'il fait lorsqu'il est en situation.

Une situation est définie comme un moment dans une action menée par l'étudiant en milieu professionnel dans un contexte donné, précisant l'environnement, les personnes, le temps, la tâche.

L'activité c'est l'ensemble des ressources mobilisées par l'étudiant pour agir dans des situations ordinaires de travail et ses stratégies d'adaptation pour faire face à l'imprévu.

L'analyse de situation est une démarche analytique qui comporte 2 temps : un travail écrit et un débriefing avec le formateur référent.

- Etapes de réalisation pour le travail écrit :
 - . rédaction de la phase descriptive (à partir des données enregistrées, constitutives de l'action)
 - . élaboration du questionnement
 - . repérage et mobilisation des connaissances (apports conceptuels, enseignements théoriques)
 - . expression des enseignements retirés / perceptions de ce qui manque à l'étudiant

L'objectif spécifique du débriefing est de permettre à l'étudiant de « lui faire dire ce qu'il n'a pas réussi à dire par lui-même »

- Dire les savoirs du domaine : ce qu'il devrait savoir à propos de la situation
- Faire avec les concepts organisateurs qui guident l'action : ce que l'étudiant devrait savoir pour agir efficacement dans cette situation
- Faire dire : les représentations de l'étudiant à propos des objets, de leurs propriétés, de leurs relations

La qualité de l'ensemble de l'analyse de situation (écrit et débriefing) constitue un paramètre de validation du stage. En cas de non-conformité, le document est retourné à l'étudiant pour être refait. Cette mesure n'est autorisée qu'une seule fois.

Portfolio

Chaque étudiant dispose d'un portfolio destiné au suivi du parcours de sa formation et à la capitalisation des éléments de compétences. Ce document fait le lien entre les temps de formation à l'institut et les temps de formation en stage. Il contient la trace des activités et des actes professionnels réalisés en stage, véritable témoin du cheminement et de l'engagement personnel de l'étudiant dans son apprentissage. Pour le tuteur et le formateur, c'est un outil de lisibilité et un guide. Pour l'étudiant, il doit permettre de mieux organiser et évaluer sa progression. L'étudiant est responsable de sa bonne tenue. Il ne doit pas être égaré.

Indemnité nationale

Elle est versée, aux étudiants, après service fait. Elle est décomptée en équivalent temps plein et fixée par semaine de stage à 36 € en première année, 46 € en deuxième année, 60 € en troisième année.

Frais de transport

Ils sont pris en charge selon des modalités référencées à la condition que le stage soit effectué sur le territoire français, hors de la communauté où est situé l'institut, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe.

EVALUATION CONTINUE ET TERMINALE

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge de l'institut.

MODALITES D'EVALUATION

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens.

La première session donne lieu selon les unités d'enseignement à un contrôle continu ou un examen terminal.

La seconde session est une session de rattrapage qui s'appuie uniquement sur un examen terminal.

Pour les semestres 1, 2 et 3 les unités d'enseignement sont évaluées par contrôle continu ou examen terminal selon un calendrier établi et présenté aux étudiants en début de semestre.

Pour les semestres 4, 5 et 6 l'évaluation est réalisée par examen terminal.

Le contrôle continu permet à l'étudiant d'entrer en formation en construisant ses propres repères de méthode et d'organisation et l'incite à un travail régulier. Les résultats obtenus en évaluation continue constituent des indicateurs de performance qui donnent à l'étudiant des repères pour parfaire sa méthodologie de travail. L'assimilation des connaissances s'effectue alors de manière progressive.

Le contrôle continu est organisé à intervalle régulier dans le cadre du déroulement des unités d'enseignement. Il permet de développer des épreuves variées : écrites, orales, pratiques dont l'avantage est de vérifier l'acquisition et l'intégration des connaissances au fur et à mesure des activités d'enseignement.

La note finale obtenue à l'Unité d'Enseignement, correspond à la moyenne de toutes les notes de l'ensemble des épreuves.

L'examen terminal comprend une seule épreuve qui porte sur l'ensemble du contenu des enseignements de la matière concernée. Il est organisé généralement en fin de semestre et donne lieu à une note unique.

Quel que soit le mode d'évaluation, les épreuves peuvent se présenter sous forme de contrôle de connaissances écrit ou oral, d'analyse de situations, d'exercices pratiques, de mise en situation simulée, d'épreuve pratique, de rapport écrit ou oral, de mémoire de fin d'étude.

La validation de plusieurs UE peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque UE sont alors identifiables.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une seconde absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

Condition d'inscription aux unités d'enseignement

- L'inscription est automatique dès lors que l'étudiant est inscrit administrativement pour une année complète de formation.
- Les étudiants sont informés du calendrier des évaluations et convoqués par voie d'affichage.
- L'acquisition des UE s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.
Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou par application des modalités de compensation.
- La compensation des notes s'opère entre deux UE d'un même semestre en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 08 sur 20.
- Lorsqu'une UE a été présentée à deux sessions, la seconde note est retenue.

Validation des UE par compensation

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre 1 :

- UE 2.1 «Anatomie générale et anatomie des membres » et UE 2.5 « Physiologie générale, physiologie, sémiologie et pathologie ostéo-articulaires » ;
- UE 3.1 «Physique appliquée : Introduction aux techniques d'imagerie et numérisation » et UE 3.2 « Physique appliquée et technologie en imagerie radiologique »
- UE 3.10 «Hygiène et prévention des infections» et UE 3.11. «Concepts de soins et raisonnement clinique».

Au semestre 2 :

- UE 1.2 «Santé publique et économie de la santé » et UE 1.3 « Législation, éthique, déontologie »
- UE 2.2 «Anatomie du tronc (thorax, abdomen et pelvis) » et UE 2.6 « Physiologie, Sémiologie et

Pathologie digestives et uro-néphrologiques »

- UE 3.4 « Physique appliquée et technologie en médecine nucléaire et radiothérapie interne vectorisée » et UE 3.6 « Physique appliquée et technologie en radiothérapie ».

Au semestre 3 :

- UE 2.3 « Anatomie de la tête, du cou et du système nerveux central » et UE 2.7 »physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, OR L et oncologie »
-

Au semestre 4 :

- UE 2.8 « Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie » et « UE 2.9 « Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique »

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Principe de validation des stages

L'attribution des crédits correspondant aux stages relève également de la responsabilité de la commission semestrielle d'attribution des crédits. Le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant est chargé de présenter à la commission les résultats de l'étudiant obtenus en stage afin que celle-ci se prononce sur la validation des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Si le stage n'est pas validé, un complément de stage ou un nouveau stage doit être effectué.

Validation d'un semestre :

- S'obtient par la validation de chaque UE (moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20)
Ou
- S'obtient par la compensation entre UE donnant droit à compensation (moyenne des UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10 sur 20)

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

PASSAGE DE 1^{ère} EN 2^{ème} ANNEE

Un semestre validé = 30 crédits européens.

Passage en S3 si  Validation de S1 et S2
Validation de S1 ou S2
Validation de 48 ECTS/60 répartis sur S1 et S2

Si admission en 2^{ème} année sans validation totale des UE

→ **Autorisation** à présenter les unités manquantes au cours de la 2^{ème} année.

Si validation entre 30 et 47 ECTS/60 sur S1 et S2

→ **Redoublement de droit.**

Si validation < 30 ECTS/60 sur S1 et S2

→ **Autorisation à redoubler** par le Directeur après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
ou exclusion

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

PASSAGE DE 2^{ème} EN 3^{ème} ANNEE

Passage en S5	si	Validation de S1, S2, S3, S4 Validation de S1, S2 et S3 ou S4 Validation de S1, S2 et 48 ECTS/60 sur S3 et S4 Acquisition de l'ensemble des éléments des compétences 1 et 6 et de la moitié au moins des éléments des compétences 2, 3, 4 et 5.
----------------------	-----------	--

Si admission en 3^{ème} année sans validation totale des UE → **Autorisation** à présenter les unités manquantes au cours de la 3^{ème} année.

Si validation S1, S2 et entre 30 et 47 ECTS/60 sur S3 ou S4 → **Redoublement de droit.**

Si validation S1, S2 et < 30 ECTS/60 sur S3 ou S4 → **Autorisation à redoubler** par le Directeur après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants **ou exclusion**

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants admis en 3^{ème} année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités requises à la validation totale de la 2^{ème} année sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de la 3^{ème} année.

L'étudiant qui a validé les 5 premiers semestres de formation, et effectué la totalité des épreuves et stages prévus pour la validation du semestre 6 est autorisé à se présenter devant le jury régional d'attribution du Diplôme d'État.

CERTIFICATION DIPLOME D'ETAT

Le diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale. Il sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration.
- 60 crédits européens pour l'enseignement en stage.

Conditions requises pour être présenté devant le jury régional d'attribution du diplôme :

- Validation des cinq premiers semestres de formation
- Avoir effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

- De la totalité des unités d'enseignements en relation avec la compétence
- De l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
- Des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'Etat sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat. Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique et la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en est informé.

PLANIFICATION DE L'ALTERNANCE

Dates de Rentrée :		25 août 2025	26 août 2025	27 août 2025
		S5	S3	S1
		3 ^{ème} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
1	25 au 29 août 2025 (S35)	Stage	IFMEM	IFMEM
2	01 au 05 septembre 2025 (S36)	Stage	IFMEM	IFMEM
3	08 au 12 septembre 2025 (S37)	Stage	IFMEM	IFMEM
4	15 au 19 septembre 2025 (S38)	IFMEM	Stage	IFMEM
5	22 au 26 septembre 2025 (S39)	IFMEM	Stage	IFMEM
6	29 sept. au 03 octobre 2025 (S40)	IFMEM	Stage	IFMEM
7	06 au 10 octobre 2025 (S41)	IFMEM	Stage	IFMEM
8	13 au 17 octobre 2025 (S42)	Stage	IFMEM	Stage
9	20 au 24 octobre 2025 (S43)	Stage	IFMEM	Stage
10	27 au 31 octobre 2025 (S44)	Stage	Vacances	Vacances
11	03 au 07 novembre 2025 (S45)	Vacances	IFMEM	IFMEM
12	10 au 14 novembre 2025 (S46)	Stage	IFMEM	IFMEM
13	17 au 21 novembre 2025 (S47)	Stage	IFMEM	IFMEM
14	24 au 28 novembre 2025 (S48)	Stage	IFMEM	IFMEM
15	01 au 05 décembre 2025 (S49)	IFMEM	Stage	Stage
16	08 au 12 décembre 2025 (S50)	IFMEM	Stage	Stage
17	15 au 19 décembre 2025 (S51)	IFMEM	Stage	Stage
18	22 au 26 décembre 2025 (S52)	Vacances	Stage	Stage
19	29 déc. au 02 janvier 2026 (S01)	Stage	Vacances	Vacances
20	05 au 09 janvier 2026 (S02)	Stage	IFMEM	IFMEM
21	12 au 16 janvier 2026 (S03)	Stage	IFMEM	IFMEM
22	19 au 23 janvier 2026 (S04)	IFMEM	IFMEM	IFMEM

		S6	S4	S2
		3 ^{ème} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
23	26 au 30 janvier 2026 (S05)	Stage	Stage	IFMEM
24	02 au 06 février 2026 (S06)	Stage	Stage	IFMEM
25	09 au 13 février 2026 (S07)	Stage	Stage	IFMEM
26	16 au 20 février 2026 (S08)	Vacances	Stage	Vacances
27	23 au 27 février 2026 (S09)	IFMEM	Vacances	Stage
28	02 au 06 mars 2026 (S10)	IFMEM	IFMEM	Stage
29	09 au 13 mars 2026 (S11)	Stage	IFMEM	Stage
30	16 au 20 mars 2026 (S12)	Stage	IFMEM	Stage
31	23 au 27 mars 2026 (S13)	Stage	IFMEM	IFMEM
32	30 mars au 03 avril 2026 (S14)	IFMEM	Stage	IFMEM
33	06 au 10 avril 2026 (S15)	IFMEM	Stage	IFMEM
34	13 au 17 avril 2026 (S16)	Stage	Vacances	Vacances
35	20 au 24 avril 2026 (S17)	Stage	Stage	IFMEM
36	27 au 30 avril 2026 (S18)	Stage	Stage	IFMEM
37	04 au 07 mai 2026 (S19)	IFMEM	IFMEM	Stage
38	11 au 15 mai 2026 (S20)	Stage	IFMEM	Stage
39	18 au 22 mai 2026 (S21)	Stage	IFMEM	Stage
40	25 au 29 mai 2026 (S22)	Stage	IFMEM	Stage
41	01 au 05 juin 2026 (S23)	Stage	Stage	IFMEM
42	08 au 12 juin 2026 (S24)	Stage	Stage	IFMEM
43	15 au 19 juin 2026 (S25)	IFMEM	Stage	IFMEM
44	22 au 26 juin 2026 (S26)	Vacances	Stage	IFMEM
			Vacances été	

CALENDRIER DES VACANCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 / 2026

VACANCES DE TOUSSAINT :

1^{ère} et 2^{ème} année : Vendredi 24 octobre 2025 au soir au lundi 3 novembre 2025 matin

3^{ème} année : Vendredi 31 octobre 2025 au soir au lundi 10 novembre 2025 matin

VACANCES DE NOEL :

1^{ère} et 2^{ème} année : Vendredi 26 décembre 2025 au soir au lundi 5 janvier 2026 matin

3^{ème} année : Vendredi 19 décembre 2025 au soir au lundi 29 décembre matin

VACANCES D'HIVER :

1^{ère} , 3^{ème} année Vendredi 13 février 2026 soir au lundi 23 février matin
2^{ème} année : Vendredi 20 février 2026 au soir au lundi 2 mars matin

VACANCES DE PRINTEMPS :

1^{er}, 2^{ème} année : Vendredi 10 avril 2026 au soir au lundi 20 avril 2026 matin

VACANCES D'ETE :

1^{ère} et 2^{ème} année : Vendredi 26 juin 2026 au soir

3^{ème} année : Vendredi 19 juin 2026 au soir

LISTE DES LIEUX DE STAGE ET PLACES DE STAGES

STAGES EN UNITES DE SOINS CLINIQUES

Standard téléphonique du CHU : 03.26.78.78.78

HOPITAL MAISON BLANCHE

Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
<u>Pôle DUNE (dermatologie, urologie, nephrologie, endocrinologie)</u>		
Néphrologie - OP	03.26.78.36.97	Mme Bringard (76.69)
<u>Pôle locomoteur</u>		
Unité A	03.26.78.76.74	Mme Merieux (36.41)
Unité B	03.26.78.76.68	Mme Pluchart (36.64)
Unité E	03.26.78.76.53	Mme Merieux (36.41)
<u>Pôle autonomie et santé</u>		
Unité de Médecine Gériatrique UMG1	03.26.78.44.11	M Jaspart (44.01)
Unité de Médecine Gériatrique UMG2-UMG3	03.26.78.45.51	Mme Thomas (44.04)
<u>Pôle EHPAD-USLD</u>		
Résidence Marguerite Rousselet	03.26.78.44.57	Mme Levillain (44.57)
Résidence Wilson C.D.1 - C.D.2	03.26.78.79.87	Mme Boileau (79.87)
Résidence Roederer Boisseau	03.26.78.33.37	Mme Schaller (79.87)
Résidence Roux – 1 ^{er} étage	03.26.78.47.15	Mme Greffe (47.15)
Résidence Roux – Rez de chaussée	03.26.78.78.08	Mme Deveyer (94.53)
<u>Pôle tête-cou</u>		
Neurochirurgie NC 1 2		M Maucourant

HOPITAL ROBERT DEBRE

Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
<u>Pôle DUNE (dermatologie, urologie, nephrologie, endocrinologie)</u>		
Unité 71	03.26.78.49.65	Mme Seaume (49.62)

HOPITAL CHRISTIAN CABROL

<u>Pôle DUNE (dermatologie, urologie, nephrologie, endocrinologie)</u>		
Unité chirurgie digestive, viscérale et endocrinienne	03.26.78.71.29	Mme D'hordain Mélanie Mme Weinrech Gilbin (30.81)
Unité chirurgie digestive, viscérale et endocrinienne	03.26.78.30.81	
<u>Pôle Médecines</u>		
Unité post-urgences médicales UPUM	03.26.78.43.61	Mme DETHOREY Odile

INSTITUT JEAN GODINOT

Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
Institut Jean Godinot	03.26.50.44.44	
Service oncologie médicale	03.26.50.44.13	M Lheureux
Service Saphir	03.26.50.44.23	M Maizière
Service oncologie niveau 0	03.26.50.44.03	M. Lheureux
Hospitalisation de jour		Mme Sue et Mme Thilly

STAGES EN SECTEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
Imagerie - Médecine nucléaire - Radiothérapie - Explorations fonctionnelles

MARNE CHU REIMS		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
<u>CHU - Pôle imagerie</u>		
Imagerie planaire HMB - HRD	03.26.78.49.97	M Hennebelle
AMH	03.26.83.27.79	M Decary
Vasculaire et interventionnel HMB-HRD	03.26.78.93.89	Mme Menu/Mme Hanry
IRM HRD - HMB	03.26.78.49.97	M Hennebelle
Echographie scanner HRD	03.26.78.49.97	M. Drouet
Echographie scanner HMB	03.26.78.93.89	M. Drouet
<u>Pôle thoracique - cardiaque - vasculaire</u>		
Laboratoire d'explorations fonctionnelles service de neurologie - Pr Bakchine (HMB)	03.26.78.70.87	Mme Barrois / Mme Pater (03.26.78.30.54 ou 70.85)
Unité d'explorations cardio-vasculaires (HRD)	03.26.78.81.89	Mme Caron
<u>Pôle femme-parents-enfant</u>	03.26.78.35.43	Mme Baudesson Christelle
INSTITUT JEAN GODINOT REIMS		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
Institut Jean Godinot	03.26.50.44.44	
Imagerie / Polyclinique du Sein/ Echographie	03.26.50.43.13	Mme Cossus-Haye
GIE scanner / Imagerie par résonance magnétique	03.26.50.43.13	Mme Cossus-Haye
Médecine nucléaire	03.26.50.43.13	Mme Cossus-Haye
Radiothérapie	03.26.50.43.60	Mme Mollet
REIMS		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent - (Poste)
SELAS PRIM Saint Remi : M. Roux (Cadre coordonnateur)		
- Site Saint Rémi 22 rue Simon	03.26.85.20.06	Mme Guay
- Site Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy	03.26.77.26.77	
Imagerie - scanner	03.26.85.76.76	Mme Guay
- Site Polyclinique Reims Bezannes 109, rue Louis Victor de Broglie; Bezannes		
Imagerie - scanner		M. Lietard
- Site Clinique Les Bleuets 24-44 rue du Colonel Fabien	03.26.02.52.52	
Imagerie / Scanner/ IRM		Mme Pinot
- Site Tinquieux 14 bis avenue du 29 Août 1944 51430 Tinquieux	03.26.08.31.53	Mme Guay
IRM Champagne Ardenne		Mme Legros
Site Courlancy - 38 rue de Courlancy	03.26.85.70.14	Dr Henon
Site Bezannes - 89 rue de Broglie	03.26.	

SELARL Scintigraphie - TEP 109 rue de Broglie	03.26.09.11.86	Mme Hauet / Dr Rebeck
Institut du Cancer Courlancy 38 rue de Courlancy	03.26.84.02.84	M. Wdowczyk (03.26.88.85.72)

MARNE		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent
Centre Hospitalier 51 rue du Cmdt Derrien 51000 Chalons en Champagne	03.26.69.60.14	M. Hussenet
GIE IRM Marne Sud 51 rue du Cmdt Derrien 51000 Chalons en Champagne	03.26.22.35.52	Mme Mouton / Dr Romain
Centre Hospitalier Auban Moët 137 rue de l'hôpital 51025 Epernay cedex	03.26.58.71.27	M. Jaumotte
SELARL St Remi - CIM des Huguenots 3 rue des Huguenots 51200 Epernay	03.26.54.44.95	Mme Guay
GIE Medispar 137 rue de l'hôpital 51025 Epernay cedex	03.26.58.70.70	M. Jaumotte
Centre d'Imagerie médicale du Triangle 40 faubourg de Vitry le Brûlé 51300 Vitry le François	03.25.56.97.77	

HAUTE MARNE		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent
Centre Hospitalier Chaumont 2 rue Jeanne d'Arc 52014 Chaumont cedex	03.25.30.70.30 MN : 03.25.30.71.57 Imag. : 03.25.30.70.08	MN : Imagerie : M. Bagan
Centre Médico - Chirurgical C. Lebois 17 av. des Etats Unis - 52000 Chaumont	03.25.30.34.34	Dr Hadoux
Centre de Radiothérapie de Chaumont 17 av. des Etats Unis 52000 Chaumont	03.25.32.39.60	Mme Deligne
Centre Hospitalier Saint Dizier 1 rue Albert Schweitzer 52115 Saint Dizier	03.25.56.84.84	Mme HENON Adélaïde
GIE IRM SCANNER du Triangle 60 av. de la République 1 rue Albert Schweitzer (scanner - IRM) 52100 Saint Dizier	03.25.56.97.77	

AUBE		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent
Centre d'Imagerie Médicale 2 rue Gaston Cheq 10200 Bar sur Aube	03.25.92.56.22	Dr Karsenti
Centre Hospitalier Troyes 101 avenue Anatole France 10000 Troyes	03.25.49.49.49 RT : 03.25.49.47.33	Imagerie : Mme Hmadi MN : M. Lalle
Cabinet de radiologie Polyclinique Montier la Celle - 17 rue Baltet 10120 Saint André les Vergers	03.25.79.14.81	Mme Arnould Sophie
CIM " Les Orchidées " 65 rue Raymond Poincaré 10000 Troyes	03.25.73.27.58	Mme Arnould Sophie
Groupeement Hospitalier Aube Marne - site de Romilly Rue Paul Vaillant Couturier 10105 Romilly sur Seine	03.25.21.96.90	Mme Chevalot Nathalie
ARDENNES		
Site	N° de téléphone	Cadre - Référent
Centre Hospitalier 45 avenue Manchester 08000 Charleville Mézières	03.24.58.70.70	Imagerie et MN : Mme Barbier
CIM du Parc Allée de la Polyclinique 18 ter, av. Georges Corneau 08000 Charleville Mézières	03.24.59.10.20 03.24.33.87.67	Mme Florence Godron Scanner : M. Loïc André IRM : M. Boris Capowiez Dr Battata Bachir
GIE Radiothérapie 08 18 ter, av. Georges Corneau 08000 Charleville Mézières	03.24.52.59.36	M. Godron / Dr Jonveaux
IRM Privé des Ardennes 43 av. Manchester-08000 Charleville Mézières	03.24.29.99.01	M. Boris Capowiez
Centre Hospitalier Sud Ardennes Place Hourtoule 08300 Rethel	03.24.38.66.66	Cadre de santé : M. Meloni
Centre Hospitalier Sedan 2 av. du Général Marguerite 08200 Sedan	03.24.22.80.00	M. Chouquet
Centre d'Imagerie Médicale 12 place d'Alsace Lorraine 08200 Sedan	08.90.70.80.91	Mme Klaneczek / Dr. Girardot

LISTE DES TERRAINS DE STAGES
DEPARTEMENT AISNE (Proximité Reims)

Site	N° de téléphone	Cadre - Référent
Centre Hospitalier Route de Verdilly 02405 Château Thierry cedex	03.23.69.66.41	Mme Metivier
Centre Hospitalier 94 rue des Anc. combattants 02303 Chauny Cedex	03.23.38.53.15	Mme Brancourt
Centre Hospitalier Brisset 40 rue Loups 02500 Hirson	03.23.58.82.82	Référent du service d'imagerie
Centre Hospitalier rue Marcelin Berthelot 02000 Laon	03.23.24.33.33	M. Moreno
GIE IRM de Laon 33 rue Marcelin Berthelot 02000 Laon	03.23.29.00.45	M. Pasquier
Centre Médical Saint Marcel 113 Bld Pierre Brossolette 02000 Laon	03.23.79.05.70	M. le Dr Belhaissi
Centre Hospitalier 1 av. Michel de Lhospital 02100 Saint Quentin	03.23.06.71.71	M. Minouflet RT : M. Kuhn
Hôpital privé St Claude Centre d'explorations isotopiques 1 bd Schweitzer 02100 Saint Quentin	03.23.64.54.20	Dr Bochet
Centre Hospitalier 46 av. Général de Gaulle 02200 Soissons	03.23.75.70.70	M. Gilabert
Centre de Médecine Nucléaire GIE Gamma 02 38 bis av. du Général de Gaulle-02200 Soissons	03.23.76.75.75	Dr Divry

PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE

L'IFMEM est situé principalement au 3ème étage de l'Institut Régional de Formation (IRF) où se trouvent également l'école d'infirmiers de bloc opératoire et l'Institut de Formation de Masso–kinésithérapie. Les étudiants disposent en commun de vestiaires et d'une salle de détente. Les deux salles de cours sont situées au 2^{ème} étage.

L'IFMEM est doté de locaux propres et bénéficie également d'un service commun qui compte deux amphithéâtres, un centre de documentation et d'information, un centre audiovisuel, un centre de simulation, une lingerie, un espace photocopie, détente et restauration.

Les locaux de l'IFMEM sont constitués d'un secrétariat, de trois bureaux de formateurs, d'une salle pédagogique et de salles d'enseignement et de travaux dirigés ainsi réparties :

- 2 salles de cours
- 2 salles de travaux dirigés
- 1 salle de travaux pratiques de soin
- 1 salle de travaux pratiques de réalité virtuelle
- 2 salles de travaux dirigés équipées de 20 stations de travail informatiques professionnelles, réseau haut débit :

L'IRF est équipé d'un réseau Wi-Fi.

CADRE REGLEMENTAIRE DE STAGE

Référence : règlement intérieur – IFMEM CHU Reims

A l'Institut, dans l'hôpital et dans les établissements d'accueil, les étudiants doivent se soumettre à toutes les règles d'organisation intérieure et se conformer strictement aux instructions des formateurs et des professionnels qui les encadrent, notamment sur la tenue et le comportement qu'il convient d'adopter.

CONVENTION DE STAGE (cf. annexe p. 32-33)

Elle représente l'engagement tripartite entre la Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie.

Obligations des étudiants en stage

Le directeur désigne périodiquement à l'étudiant les sites de stages auxquels il est affecté. L'accomplissement des stages est obligatoire. Chaque jour, l'étudiant doit émarger une feuille de présence. Les étudiants doivent, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

Au cours de certains stages, l'étudiant est assimilé au service de garde selon les mêmes modalités que le personnel. Les jours fériés sont accordés. Chaque étudiant dispose d'un portfolio qu'il doit présenter dès le premier jour du stage et remplir seul et avec son tuteur désigné tout au long du stage. Ce document est un outil destiné au suivi de son parcours de formation et à la capitalisation des éléments de compétences acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Les étudiants s'engagent à respecter la convention individuelle de stage tripartite dont un spécimen figure à la fin de règlement intérieur.

Actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;
- soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Evènement perturbant le déroulement normal d'un stage impliquant un changement d'affectation

En cas d'accident, d'incident, d'aléa technique, de suspension de l'activité du site de stage, l'étudiant doit en référer immédiatement à l'encadrement de l'IFMEM.

Planification :

Le planning des stages est défini pour l'année ainsi que le cadre horaire dans chaque service d'accueil. Les périodes de stage sont comptabilisées sur la base de 35h par semaine. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles. Les modalités d'organisation sont définies conjointement par l'institut de formation et les responsables d'encadrement. Elles ne font l'objet d'aucune modification, sauf exception d'ordre pédagogique. Toute absence liée à un jour férié est accordée mais entre dans le calcul du pourcentage de présence obligatoire de 80%.

ASSIDUITE : PRESENCE ET ABSENCE DES ETUDIANTS

Présence – ponctualité

La présence des étudiants est obligatoire en stage. Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires indiqués par le maître de stage. La durée d'une journée de stage est généralement de 7 heures.

A titre exceptionnel, cette durée peut être modifiée pour répondre aux nécessités d'organisation de travail du service ou de rattrapage de temps de stage manquant. Quel que soit le contexte, la modification doit être validée par le maître de stage. Dès son arrivée en stage, l'étudiant doit lui remettre sa feuille de validation de présence. Le tableau de présence, sur lequel figure l'horaire de stage doit être émarginé tous les jours par l'étudiant. Tout retard doit être clairement indiqué et compensé dans les meilleurs délais, si possible le jour même. Tout horaire continu implique de ne pas quitter l'établissement.

Absence

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent.

Toute absence injustifiée ou dont le motif n'est pas reconnu justifié peut faire l'objet de sanction disciplinaire.

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant ou sa famille est tenu d'avertir le jour même un responsable d'encadrement de l'institut du motif et de la durée approximative de l'absence. Il doit également informer le responsable du site de stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures suivant l'arrêt. En cas d'hospitalisation, un bulletin de situation doit être adressé à l'institut dans le même délai de 48 heures y compris en cas de prolongation.

L'absence ou le retard prévisible doit faire l'objet d'un accord préalable sur demande écrite, motivée et adressée au directeur de l'institut.

En retour d'absence prolongée, il appartient à l'étudiant de contacter son formateur référent à l'institut.

Les étudiants bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant bénéficient de jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat représentatif. Ils doivent toutefois récupérer les heures de stage.

Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages soit 210 heures. Au delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Toute absence injustifiée ou dont le motif n'est pas reconnu justifié peut faire l'objet de sanction disciplinaire.

Le directeur de l'institut de formation peut autoriser, dans des cas exceptionnels, des absences non comptabilisées.

Modification exceptionnelle (horaire, absence prévisible)

Pour toute modification :

- à la demande de l'étudiant un accord préalable doit être enregistré sur la feuille de validation de présence.

- . Recueillir l'accord du service.

- . Faire valider à l'Institut au plus tard la veille du changement.

- à la demande du service d'accueil : doit être au plus vite validée à l'Institut.

A titre exceptionnel, les étudiants peuvent faire l'objet d'une affectation spécifique, voire ponctuelle ; pour laquelle ils sont mandatés par l'Institut qui en informe le service d'accueil.

FEUILLE DE VALIDATION DE PRESENCE EN STAGE (cf. annexe p. 34)

Dès son arrivée en stage, l'étudiant doit la remettre au maître de stage. Celle-ci doit être émarginée quotidiennement. Dès son retour à l'Institut, l'étudiant est tenu de la rapporter dûment remplie et signée. Pour sa bonne tenue, cette feuille doit être conservée sous sa protection plastique.

TENUE GÉNÉRALE - COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉ - SECRET

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité.

Le port de la tenue hospitalière, véritable image socioprofessionnelle, impose la plus grande rigueur et le respect des usages, ne tolère aucune fantaisie ni le moindre écart.

- . Uniforme : réglementaire et propre - le seul vêtement autorisé sous la tunique est le tee shirt à manches courtes.
- . Chaussures : spécifiques à l'activité, propres, silencieuses, fermées, blanches de préférence.
- . Cheveux : propres, coiffure courte ou cheveux attachés.
- . Coiffe et calot : indiqué seulement dans certains services ou pour effectuer certains actes.
- . Hygiène personnelle impeccable.
- . Pas de bijoux en stage.
- . Ongles propres - pas de vernis.
- . Interdiction de fumer ou de manger en tenue de stage.
- . Comportement adapté et poli.

Les étudiants doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel : secret professionnel - discrétion - responsabilité - efficacité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RADIOPROTECTION ET LA DOSIMÉTRIE INDIVIDUELLE

Conformément à la réglementation, il définit les conditions d'application de la dosimétrie passive et active (dosimètre) (cf. annexe p. 35 à 38)

**DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET CAS D'EXPOSITION AU SANG
OU AUTRE LIQUIDE BIOLOGIQUE** (cf. annexe p. 46 à 46)

Les étudiants doivent strictement se référer à la procédure établie figurant en annexe dans le portfolio.

- Annexes -

Exercice illégal	p. 31
Convention individuelle en stage	p. 32-33
Feuille de validation de présence en stage	p. 34
Réglementation radioprotection	p. 35 à 38
Référentiel d'activités	p. 39-40
Référentiel de compétences	p. 41 à 43
Actes, activités, techniques de soins	p. 44

EXERCICE ILLÉGAL D'UNE PROFESSION DE SANTÉ

En vertu du Code de la Santé Publique – Livre 3 – Titre V- articles L. 4351-1 à L. 4353-2 : il est interdit à toute personne ne remplissant pas les conditions de pratiquer des actes relevant exclusivement de la compétence du manipulateur, hors contexte de formation en stage pour les étudiants manipulateurs. Les actes des étudiants sont alors strictement réalisés sous la responsabilité du médecin, du personnel d'encadrement du service et des professionnels qui les encadrent.

La Circulaire N°DHOS/P2/2005/225 du 12 mai 2005 relative aux conditions d'exercice des professions de santé et aux sanctions pénales applicables pour l'exercice et l'usurpation de titre. Elle a pour objet de rappeler d'une part, les formalités à accomplir permettant l'exercice de la profession, d'autre part les dispositions législatives relatives à l'exercice illégal et l'usurpation de titres, et enfin, de préciser la procédure applicable en la matière.

Sont définies les notions d'exercice illégal et d'usurpation de titre ainsi que les sanctions pénales qui en résultent et la procédure à suivre en cas de suspicion.

Les manipulateurs en électroradiologie médicale doivent avant d'exercer leur activité, faire enregistrer leur diplôme auprès de l'ARS. Le défaut d'enregistrement est constitutif du délit d'exercice illégal.

Extraits :

- Circulaire n°DHOS/P2/2005/225 du 12 mai 2005 relative aux conditions d'exercice des professions de santé et aux sanctions pénales applicables pour l'exercice illégal et l'usurpation de titre
- Ordonnance N° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions

Textes de référence :

- Articles L. 1421-1, L. 1421-2, Titre IV du Livre II et livre III de la quatrième partie du code de la santé publique
- Décret n° 80-987 du 3 décembre 1980 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes de prélèvement en vue d'analyses de biologie médicale
- Articles R. 1421-14, R. 1421-15, R. 4344-1 et R. 4344-4 du code de la santé publique
- Articles 8 et 40 du code de procédure pénale

I. Rappel des conditions permettant l'exercice d'une profession de santé réglementée :

La notion de profession réglementée est définie de la façon suivante : « l'activité ou l'ensemble des activités professionnelles réglementées (les directives européennes entendent par « activité professionnelle réglementée » : une activité professionnelle dont l'accès ou l'exercice, ou l'une des modalités d'exercice dans un état membre, est subordonné, directement ou indirectement par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence (...)) qui constituent cette profession dans un état membre » par les directives CE 77/452 et CE 77/453 du 27 juin 1977 visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités de l'infirmier responsable des soins généraux, et 89/48/CEE du 21 décembre 1988 et 92/51/CEE du 18 juin 1992 relatives à un système général de reconnaissance des diplômes et des formations professionnelles.

Le non-respect de cette condition fait l'objet de sanctions pénales, parmi lesquelles :

- « Art. L. 4353-1. - L'exercice illégal de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- « Art. L. 4353-2. - L'usage sans droit de la qualité de manipulateur d'électroradiologie médicale ou d'un diplôme, certificat ou autre titre légalement requis pour l'exercice de cette profession est puni comme le délit d'usurpation de titre prévu à l'article 433-17 du code pénal.

II. Rappels / Exercice illégal : Accomplir des actes professionnels entrant dans le champ de compétence de la profession sans remplir par ailleurs les conditions légalement exigées.

Usurpation de titre : L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession paramédicale réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 433-17 du code pénal.

III. Procédure à suivre en cas de suspicion d'exercice illégal ou d'usurpation de titre

Les médecins inspecteurs de santé publique et les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales sont compétents pour contrôler l'application des lois et règlements relatifs aux professions de santé publique et notamment l'exercice de la profession (art. L. 1421-1 du CSP, art. R. 1421-14 pour les médecins inspecteurs de santé publique et art. R. 1421-15 pour les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale)

Entre les Soussigné-e-s :

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE REIMS

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Dominique De Wilde
Ci-dessous dénommé « le CHU »

L'INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE DU CHU DE REIMS

Représenté par son Directeur, Monsieur Hervé Quinart
Ci-dessous dénommé « Direction de l'IFMEM »

De première part

et Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Représenté par Cliquez ici pour taper du texte.

Ci-dessous dénommé « Etablissement d'accueil »

De seconde part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise l'organisation des stages de formation professionnelle de Cliquez ici pour taper du texte., étudiant à l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale et règle les rapports entre les parties signataires, pour la période :

Du Cliquez ici pour taper du texte. au Cliquez ici pour taper du texte.

Type de stage : Cliquez ici pour taper du texte.

La direction de l'IFMEM s'engage à porter cette convention à la connaissance des stagiaires et des personnels d'encadrement.

ARTICLE 2 : Obligations incombant à l'établissement d'accueil

2.1. Ressources :

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants. Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment de la présence de professionnels qualifiés, et des activités permettant un réel apprentissage.

2.2. Conditions d'encadrement de l'étudiant stagiaire :

L'encadrement des étudiants est confié à un maître de stage, un tuteur et un professionnel de proximité au quotidien, ces fonctions peuvent être assurées par une même personne pour des raisons d'organisation ou dans le cas d'équipes restreintes.

Les activités des étudiants doivent être guidées et contrôlées par du personnel qualifié dans le domaine concerné de la formation.

Tous les actes présentant un risque pour le patient doivent être exécutés en présence d'un(e) manipulateur d'électroradiologie ou d'un professionnel qualifié. Les étudiants stagiaires doivent collaborer au service, notamment pour le travail relatif à la fonction qu'ils préparent, mais en aucun cas ne peuvent servir de personnel d'appoint. La direction de l'IFMEM se réserve le droit de supprimer un stage si les conditions d'encadrement sont insuffisantes (travail de l'étudiant ni guidé, ni contrôlé).

2.3. Agrément de l'établissement d'accueil :

Les entités susceptibles d'accueillir des stagiaires sont celles qui ont conclu une convention avec le CHU de Reims et l'IFMEM. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'IFMEM après avis des responsables des entités accueillant les stagiaires.

ARTICLE 3 : Obligations incombant au stagiaire :

3.1. Respect des horaires de stage :

Les étudiants stagiaires, pendant toute la durée de leur stage dans l'établissement d'accueil, demeurent étudiants de l'IFMEM. Le calendrier des stages, les horaires de présence et les affectations de service établis par le maître de stage en accord avec la direction de l'IFMEM, doivent être respectés. Tout changement doit être précisé au maître de stage et à la direction de l'IFMEM. Les amplitudes horaires réalisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des activités des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement adéquat. L'étudiant doit consigner chaque jour son horaire et émarger la feuille de présence.

3.2. Respect des obligations professionnelles :

Durant leurs stages, les étudiants sont tenus aux mêmes obligations et devoirs que le personnel de l'établissement d'accueil. Ils s'engagent à respecter notamment la discipline, les droits de la personne, la dignité, le secret professionnel et la discrétion professionnelle. L'étudiant s'engage à signaler sans délai les erreurs et/ou oublis au manipulateur d'électroradiologie ou au professionnel de santé présent(e), et à rendre compte de son travail au maître de stage. L'étudiant doit porter l'uniforme réglementaire. La blanchisserie du CHU de Reims assure l'entretien de l'uniforme.

3.3. Respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil :

L'étudiant stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Ce dernier sera porté à sa connaissance et à sa demande. En cas de non-respect du règlement intérieur ou de manquement à la discipline, l'établissement d'accueil se réserve le droit de suspendre le stage de l'étudiant stagiaire fautif, en concertation et après en avoir prévenu la direction de l'IFMEM. Un rapport circonstancié sera transmis à l'Institut.

ARTICLE 4 : Règlement sur la radioprotection :

L'étudiant, l'IFMEM et l'établissement d'accueil doivent se conformer à la réglementation sur la radioprotection. L'étudiant n'est admis sur site que muni du dosimètre individuel passif qui lui est affecté trimestriellement par le CHU de Reims. Il le porte à la poitrine tout au long de la période de travail. A l'issue de chaque journée, il l'accroche obligatoirement au tableau de service réservé à cet usage. Une dosimétrie active doit être mise en œuvre en cas de séjour prolongé en zone contrôlée. Pour les stagiaires affectés dans les services de médecine nucléaire, le dosimètre est fourni par l'Institut de formation. Pour toutes autres affectations le dosimètre actif est fourni par le service d'accueil.

ARTICLE 5 : Modalités de gestion des absences :

Les stages font partie intégrante de la formation et sont obligatoires ; en conséquence, toute absence devra être justifiée sans délai par l'étudiant stagiaire à l'établissement d'accueil et à la direction de l'IFMEM.

Les absences non justifiées seront signalées à la direction de l'IFMEM par l'établissement d'accueil sans préjuger des sanctions que la direction de l'IFMEM pourrait être amenée à prendre. La feuille de présence doit être signée par le maître de stage, en fin de stage, accompagnée du cachet du service de l'établissement d'accueil. Le rattrapage éventuel des absences justifiées fait l'objet d'une négociation spécifique entre la direction de l'IFMEM, l'établissement d'accueil et l'étudiant stagiaire. Le rattrapage peut être exécuté, le cas échéant, sur les repos et les congés. Pendant toute la durée du stage, toutes les modifications de parcours doivent donner lieu à traçabilité.

ARTICLE 6 : Evaluation du stage de l'étudiant stagiaire :

La direction de l'IFMEM s'engage à transmettre à l'établissement d'accueil, terrain de stage, les informations utiles à la prise en charge pédagogique de l'étudiant stagiaire. Il désigne un formateur référent de l'Institut pour chacun des stages. En outre, les étudiants stagiaires ont la possibilité de négocier des objectifs personnels. A mi- stage et à l'issue du stage, le tuteur de stage rédige le bilan de stage lors d'un entretien avec l'étudiant et l'évaluation des compétences de l'étudiant manipulateur d'électroradiologie médicale.

Dès le premier jour du stage, l'étudiant a pour obligation de présenter son portfolio dans lequel sont inscrits son parcours et ses objectifs de stages. Le portfolio est un document destiné au suivi du parcours de formation et à ce titre, il doit être rempli par l'étudiant et/ou son tuteur selon les indications précises qui y figurent. La formalisation de la progression dans l'acquisition des compétences est transcrite dans le portfolio. L'étudiant est responsable de la bonne tenue de son portfolio.

ARTICLE 7 : Modalités relatives au rapport de stage ou aux analyses de pratiques :

Lorsqu'une analyse de pratique ou un rapport de stage est exigé de l'étudiant stagiaire, ce dernier devra préalablement communiquer son travail au personnel d'encadrement de l'unité de l'établissement d'accueil, et recueillir son accord, le cas échéant, avant toute exploitation dans le cadre de l'IFMEM. A son retour à l'Institut, l'étudiant stagiaire remet aux formateurs les travaux inhérents au stage.

ARTICLE 8 : Frais :

Les frais de repas et d'hébergement restent à la charge de l'étudiant stagiaire. Seuls les frais de transport peuvent être remboursés sous conditions que le stage soit effectué hors de la communauté de Reims, dans la Région Grand EST ou dans une région limitrophe. Dans le cas des stages effectués hors Reims, loin du domicile de l'étudiant, l'établissement peut mettre à sa disposition, un logement gratuit et le faire bénéficier d'une possibilité de repas peu ou non onéreux. La responsabilité de l'IFMEM ne pourra être engagée en cas de dommages. Durant leur stage, les étudiants stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de l'établissement d'accueil sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : Assurances et responsabilités :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a souscrit une assurance responsabilité civile pour les élèves auprès de la Compagnie BEAH SAS - 8, rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON.

Cette garantie ne couvre pas les fautes détachables du service et des fonctions de l'étudiant stagiaire.

L'étudiant stagiaire souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et aux biens sans lien direct avec l'activité en stage.

Pour les stages à l'étranger, l'étudiant souscrit et fournit un contrat d'assurance « Rapatriement et Assistance ».

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours des activités de stage, soit au cours du trajet, (y compris les activités extérieures au lieu de stage lorsqu'elles sont commandées par le maître de stage), l'Etablissement d'accueil s'engage à faire parvenir sans délai toutes les informations utiles à la direction de l'IFMEM.

La direction de l'IFMEM remplira la déclaration d'accident du travail auprès des organismes d'assurance maladie desquels dépend l'étudiant stagiaire, conformément à la procédure interne prévue à cet effet.

La direction de l'IFMEM assurera la transmission du dossier dûment complété à la Direction des Affaires Juridiques du CHU de Reims pour traitement en lien avec la BEAH SAS.

ARTICLE 10 : Surveillance médicale des étudiants :

L'Unité de Médecine et Santé au Travail du CHU assure la surveillance médicale des étudiants si nécessaire.

ARTICLE 11 : Modalités de résiliation :

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges :

Les parties signataires s'accordent pour rechercher un règlement amiable et préalable à toute action judiciaire afin de résoudre toute difficulté résultant de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. En cas de litige relatif à l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE sera compétent.

Fait à Reims en 3 exemplaires originaux, le 26 juillet 2019

Pour la Directrice Générale du CHU de REIMS, et par délégation, Le Coordonnateur interne de l'IRF,	Le Directeur de l'Etablissement d'accueil	L'étudiant stagiaire
M. Hervé QUINART	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

NOM ET PRENOM :
Promotion :

Cycle :

SERVICE :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		Total Semaine	
	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence
Semaine N°... Du .../.../... Au .../.../...	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève/étudiant																
Semaine N°... Du .../.../... Au .../.../...	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève/étudiant																
Semaine N°... Du .../.../... Au .../.../...	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève/étudiant																
Semaine N°... Du .../.../... Au .../.../...	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève/étudiant																
Semaine N°... Du .../.../... Au .../.../...	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève/étudiant																

NOMBRE D'HEURES THEORIQUES A EFFECTUER :

HEURES

L'élève ou l'étudiant	Cachet, Visa et contrôle de l'institut
DATE :	DATE :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RADIOPROTECTION et la DOSIMÉTRIE INDIVIDUELLE

Le strict respect des règles de radioprotection enseignées au cours de la formation permet d'éliminer tous risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants. De plus un contrôle individuel d'exposition est assuré régulièrement à partir d'un dosimètre individuel passif fourni par le CHU.

Réglementation :

Le code du travail : partie réglementaire (Titre V Chapitre 1^{er} Article R4451 et R4451-144) définit les conditions de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. L'article R4451-62 prévoit que « chaque travailleur appelé à exécuter une opération en zone surveillée, en zone contrôlée fait l'objet d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition : lorsque l'exposition est externe, le suivi dosimétrique est assuré par des mesures individuelles appelées dosimétrie passive ; lorsque l'exposition est interne, le suivi dosimétrique est assuré par des mesures d'anthroporadiométrie ou des analyses de radio- toxicologie... ». L'article R4451-67 prévoit que « tout travailleur appelé à exécuter une opération en zone contrôlée ... fait l'objet, du fait de l'exposition externe, d'un suivi par dosimétrie opérationnelle ... »

Conditions d'application du code du travail au CHU de Reims :

De même que les manipulateurs, les étudiants sont classés en catégorie B.

Cette disposition autorise la mise en œuvre d'une dosimétrie trimestrielle par dosimètre individuel passif tant en zone surveillée qu'en zone contrôlée. Cette dosimétrie permet l'évaluation des faibles doses.

L'intervention en zone contrôlée relève d'une dosimétrie opérationnelle par dosimètre électronique.

Dosimétrie passive : dosimètre individuel passif

le port du dosimètre individuel passif est obligatoire et constitue le seul moyen légal d'évaluer la dose.

- Il est fourni par l'Institut.
- Les étudiants doivent obligatoirement le porter au niveau de la poitrine journellement et continuellement durant leurs périodes de stages ainsi qu'au cours des séances de travaux pratiques.
- À la date indiquée, l'étudiant est tenu de l'échanger contre l'ancien, qui sera expédié pour mesure. Tout retard ou perte impliquant l'impossibilité de cette vérification constitue une faute.

Rangement du dosimètre individuel passif après le travail :

- Un tableau général se trouve dans le vestiaire de l'Institut qui doit recevoir :
 - . chaque soir, les dosimètres individuels passifs des étudiants en stage au CHU et IJG.
 - . en fin de période de stage : les dosimètres individuels passifs de l'ensemble des étudiants.
- Un tableau annexe est à la disposition des étudiants dans chaque établissement éloigné de l'Institut et doit recevoir chaque soir les dosimètres individuels passifs des étudiants durant la période de leur stage.
- En aucun cas il ne doit rester accroché à la tunique, être déposé dans son vestiaire ou emporté chaque jour à la maison.

En cas d'absence de l'étudiant à la date de changement de dosimètre individuel passif :

L'échange s'effectue le jour de la rentrée de l'étudiant à l'Institut.

En cas de perte du dosimètre individuel passif

- . rédiger un rapport circonstancié (lieu, date, heure, circonstances de perte,...)
- . avertir immédiatement l'enseignant responsable qui mettra en œuvre une dosimétrie temporaire.
- . entreprendre immédiatement les recherches.

En cas d'irradiation accidentelle du dosimètre individuel passif (chute en salle, sous un appareil,...), rédiger un rapport circonstancié (lieu, date, heure, faits précis,...) et prévenir l'enseignant responsable.

Dosimétrie active : dosimètre électronique

Un enregistrement est obligatoirement réalisé en entrée et en sortie de zone contrôlée.

L'Institut dispose de dosimètres électroniques et d'une borne de lecture. Ces dosimètres sont réservés pour les stages de Médecine Nucléaire.

Pour les autres stages, sur la base d'études de postes réalisées au CHU, la mise en œuvre d'une dosimétrie active n'est nécessaire qu'en cas de séjour en zone contrôlée (bloc opératoire, radiographies au lit, imagerie interventionnelle, scanner ...)

Stage de Médecine Nucléaire :

- IJG, les entrées et sorties de zones s'effectuent chaque jour (procédure dans le référentiel de stage).
- autres terrains
 - . l'entrée s'effectue le vendredi précédent le départ
 - . la sortie s'effectue le lundi de rentrée à l'Institut
 - . veiller à éteindre le dosimètre le soir et à le rallumer le lendemain pour s'affranchir du bruit de fond hors période de travail.

Stage hors Médecine Nucléaire :

En cas de séjour en zone contrôlée :

- CHU, l'étudiant utilisera les dosimètres et les bornes des services concernés. La sortie de zone ne doit s'effectuer que sur la borne ayant validé l'entrée.
- hors CHU, l'étudiant doit se munir d'un dosimètre électronique fourni par le service d'accueil et se conformer aux procédures locales.

Dans tous les cas, aussitôt sa sortie de zone contrôlée, l'étudiant est tenu de consigner la dose sur la feuille de relevé dosimétrique.

Les alarmes des dosimètres sont réglées sur 300 μ Sv. En cas de bip d'alerte de l'appareil, l'étudiant doit immédiatement avertir l'enseignant responsable ou la personne compétente en radioprotection du CHU de Reims. Une optimisation des méthodes de travail sera alors envisagée.

Conduite à tenir en cas de dépassement de dose

En cas de dose relevée supérieure à 6 mSv, l'étudiant doit immédiatement avertir l'enseignant responsable ou la personne compétente en radioprotection. Son stage est aussitôt interrompu et son dosimètre individuel passif transmis à l'Institut pour lecture en urgence. Un rapport circonstancié est établi. La personne compétente prévient le Médecin du Travail qui envisage les mesures à prendre.

Cas particulier : période de vacances d'été

Au plus tard mi-juin, l'étudiant doit se mettre en rapport avec l'enseignant responsable de la radioprotection afin de se procurer un dosimètre électronique pour la période d'été.

Le suivi et la gestion de la dosimétrie sont assurés par :

Unité de radioprotection – tél. 03 26 78 87 49

En conformité avec l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants modifié par la Décision n° 2017-DC-0585 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2017 relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales, avec les articles L1333-19 et R1333-69 du code de la santé publique, une attestation de formation à la radioprotection du patient est remise à l'étudiant dès lors de l'obtention du diplôme d'Etat. En référence à l'article 8 de la décision sus-citée, la durée de la validité de l'attestation « est de 10 ans sauf pour la radiothérapie externe, la curiethérapie, la médecine nucléaire et les pratiques interventionnelles radioguidées pour lesquelles elle est de 7 ans. »

ATTRIBUTION DE DOSIMÈTRE OPÉRATIONNEL

Le port du **dosimètre passif et opérationnel est obligatoire** pour tous les agents intervenant en zone contrôlée



Prendre son dosimètre :

- Récupérer un dosimètre dans le rack à coté de la borne
- Placer le dosimètre dans le puit.
- Taper votre code dosimétrique
- Une fois l'attribution faites, récupérer le dosimètre
- Le dosimètre doit être porté au niveau de la poitrine sous l'équipement de protection.

Code dosimétrique :



A partir du 19/10/2023 votre code dosimétrique change !

Code dosimétrique = N° matricule / N° agent

Ce numéro figure sur vos vêtements de travail, votre contrat , votre fiche de paie, ou sur l'intranet

ATTRIBUTION DE DOSIMÈTRE OPÉRATIONNEL CONSTRUCTEUR DOSILAB

Le port du **dosimètre passif et opérationnel est obligatoire** pour tous les agents intervenant en zone contrôlée verte, jaune, orange

Prendre son dosimètre :

- Appuyer sur le bouton « attribution »
- Rentrer le code qui vous est attribué
- Récupérer le dosimètre indiqué sur l'écran (signal lumineux et sonneur)
- Le dosimètre doit être porté au niveau de la poitrine sous l'équipement de protection, la face marquée « Dosilab » vers l'avant.

Code dosimétrique :



A partir du 19/10/2023 votre code d'accès à la dosimétrie change!
Ce code est valable pour l'ensemble du CHU

Code dosimétrique = N° matricule / N° agent

Ce numéro figure sur vos vêtements de travail, votre contrat, votre fiche de paie, ou sur l'intranet



Ces dosimètres ont une faible autonomie (≈ un jour), merci de les déposer dans la borne après leur utilisation



REFERENTIEL D'ACTIVITÉS

Activité 1 :

Accueil de la personne soignée et recueil des données

- Entretien préliminaire à l'investigation ou au traitement
- Recueil de données cliniques
- Recueil des données directement liées à l'acte

Activité 2 :

Information de la personne soignée et mise en œuvre des soins dans le cadre de la continuité des soins

- Informations et recommandations
- Surveillance et contrôle des dispositifs de soins et traitement en cours et alerte éventuelle
- Transmission des informations cliniques
- Réalisation des soins de confort et d'hygiène
- Réalisation des soins d'urgence
- Organisation du retour

Activité 3 :

Réalisation de soins à visée diagnostique et thérapeutique dans le champ de l'imagerie, la médecine nucléaire, la radiothérapie et les explorations fonctionnelles

- Préparation somatique de la personne soignée
- Préparation des matériels nécessaires à la réalisation de l'acte
- Installation de la personne soignée
- Mise sous forme appropriée, reconstitution et administration de substances participant à la réalisation de l'examen ou du traitement
- Mise en œuvre de l'appareil de traitement ou de diagnostic

Activité 4 :

Exploitation, gestion et transfert des données et images.

- Traitement des données acquises au cours du diagnostic ou traitement
- Transfert
- Archivage
- Traitement des données acquises en simulation et en dosimétrie clinique en relation avec le physicien

Activité 5 :

Mise en œuvre des mesures de radioprotection

- Radioprotection de la personne soignée
- Radioprotection du personnel et du public en lien avec la personne compétente en radioprotection pour la radioprotection des travailleurs
- Gestion des produits, des déchets et effluents radioactifs

Activité 6 :

Mise en œuvre des mesures liées à la qualité et à la prévention des risques

- Mise en œuvre d'une démarche qualité
- Mise en œuvre des règles d'hygiène
- Mise en œuvre des mesures de prévention des risques liés à l'utilisation des dispositifs
- Mise en œuvre des mesures de prévention des risques d'atteinte à la personne
- Mise en œuvre des mesures dans le cadre des vigilances et des événements indésirables

Activité 7 :

Organisation des activités et gestion administrative

- Programmation de l'activité
- Recueil et exploitation des données d'activité

Activité 8 :

Contrôle et gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits

- Contrôle de la mise à disposition des équipements et dispositifs
- Contrôle de la qualité du fonctionnement des équipements
- Gestion des stocks

Activité 9 :

Formation et information des professionnels et étudiants

Encadrement des stagiaires :
Conseil et formation dans l'équipe de travail :
Réalisation de prestation de formation (initiale ou continue) :

Activité 10 :

Veille professionnelle et recherche

Relation avec des réseaux professionnels d'information et de recherche :
Recueil de données épidémiologiques :
Production de documents professionnels et de recherche :
Réflexion sur les pratiques professionnelles :
Formation dans le cadre du développement professionnel continu.

REFERENTIEL DE COMPÉTENCES

Compétence n°1 :

Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser

1. Evaluer la situation clinique de la personne soignée en lien avec les informations du dossier patient et les autres informations disponibles.
2. Analyser les risques liés à la situation clinique de la personne soignée au regard de l'examen ou du traitement à réaliser et apprécier l'opportunité d'un avis médical
3. Utiliser les outils pertinents d'évaluation de l'état clinique.
4. Analyser les éléments de la prescription médicale et identifier la compatibilité et la cohérence des informations compte tenu de la situation clinique
5. Identifier et rechercher les informations nécessaires à l'acte
6. Identifier et évaluer une situation d'urgence et déterminer les mesures à prendre
7. Evaluer la douleur et déterminer les mesures à prendre
8. Déterminer les soins à réaliser en fonction des prescriptions, des protocoles et des informations recueillies, pour assurer la continuité des soins
9. Déterminer les modalités de réalisation des soins en imagerie médicale, en médecine nucléaire, en radiothérapie, en explorations fonctionnelles

Compétence n°2 :

Mettre en œuvre les soins à visée diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie, explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins

1. Choisir les matériels et dispositifs médicaux nécessaires à la réalisation de l'acte dans les différents domaines.
2. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins en fonction des prescriptions, des protocoles et des informations recueillies, pour assurer la continuité des soins
3. Mettre en œuvre les gestes et soins d'urgence dans le respect des bonnes pratiques, des prescriptions, procédures et protocoles
4. Réaliser les actes d'imagerie médicale conformément aux prescriptions et aux protocoles.
5. Réaliser les actes de médecine nucléaire conformément aux prescriptions et aux protocoles.
6. Réaliser les actes de radiothérapie conformément aux prescriptions, aux plans de traitement et aux protocoles.
7. Réaliser les actes d'explorations fonctionnelles conformément aux prescriptions et aux protocoles.
8. Mettre sous une forme appropriée et administrer les produits de contraste et/ou les médicaments nécessaires à la réalisation de l'acte.
9. Mettre sous une forme appropriée et administrer les radiopharmaceutiques.
10. Préparer les sources radioactives destinées à la curiethérapie
11. Préparer le matériel et assister l'intervenant dans le cadre de la réalisation des actes invasifs.
12. Appliquer les procédures de préparation en radiothérapie (contention, repérage, simulation, modificateurs de faisceau).
13. Evaluer la qualité de l'acquisition des données dans les différents domaines.
14. Evaluer la conformité de la séance au plan de traitement aux différentes étapes

Compétence n°3 :

Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostique et thérapeutique

1. Sélectionner les informations pertinentes à tracer et à transmettre dans le respect de l'éthique, du droit du patient et des règles professionnelles pour assurer la continuité des soins.
2. Traiter et exploiter les données et images en utilisant les logiciels de traitement.
3. Sélectionner les données et images à transférer sur le système de stockage et d'archivage
4. Appliquer les normes et les protocoles d'archivage
5. Utiliser les matériels et logiciels de transfert et d'archivage de données et d'images
6. Exploiter les données de dosimétrie en radiothérapie pour paramétrer la séance

Compétence n°4 :**Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public**

1. Analyser l'ensemble des paramètres et optimiser les doses d'exposition lors d'investigations radiologiques pour la personne soignée
2. Choisir les moyens de radioprotection adaptés.
3. Appliquer les procédures de dosimétrie et de radioprotection.
4. Appliquer les procédures de traçabilité des doses délivrées et indicateurs de doses.
5. Informer et conseiller le patient en matière de radioprotection.
6. Informer le personnel et le public en matière de radioprotection.
7. Mettre en œuvre les mesures de sécurité à prendre en cas d'incident ou d'accident de contamination radioactive.
8. Appliquer les procédures de gestion des radionucléides de leur réception à leur élimination.
9. Evaluer le respect des règles de radioprotection, identifier et traiter les non conformités

Compétence n°5 :**Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins**

1. Identifier et mettre en œuvre les mesures et tests relatifs à l'opérationnalité et aux contrôles qualité des équipements et dispositifs médicaux dans son domaine de responsabilité.
2. Identifier les informations spécifiques pour le relevé et la traçabilité des dispositifs médicaux et des produits pharmaceutiques.
3. Mettre en œuvre règles liées aux différentes vigilances
4. Mettre en œuvre les protocoles et règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie au cours des examens et traitements
5. Mettre en œuvre les règles liées à la protection de l'environnement
6. Appliquer les procédures liées aux champs magnétiques (exposition des personnes et introduction de matériels ferromagnétiques)
7. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques adaptées en matière d'ergonomie et de sécurité lors de la manutention de la personne soignée.
8. Identifier et mettre en œuvre les modalités de soins concourant à la bientraitance de la personne soignée
9. Identifier et évaluer les risques associés à l'activité et mettre en œuvre les ajustements nécessaires
10. Identifier, signaler et analyser les événements indésirables,
11. Identifier et mettre en œuvre les actions correctrices et en rendre compte.

Compétence n°6 :**Conduire une relation avec la personne soignée**

1. Evaluer le degré de compréhension des informations par la personne soignée et les accompagnants.
2. Conduire une communication adaptée à la personne soignée en fonction de la situation identifiée et de la stratégie de prise en charge définie par l'équipe pluriprofessionnelle.
3. Etablir une relation de confiance
4. Mettre en œuvre une démarche d'accompagnement et de soutien de la personne en fonction de l'acte et de la situation clinique.
5. Conduire une démarche de conseil et d'éducation, de prévention en lien avec les investigations et traitements et former la personne soignée sur les soins en recherchant son consentement

Compétence n° 7 :**Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles**

1. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle.
2. Confronter sa pratique à celles de ses pairs ou d'autres professionnels.
3. Evaluer les soins et la prise en charge globale du patient au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, de radioprotection, d'ergonomie et de satisfaction de la personne soignée.
4. Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique et de l'évolution des sciences et techniques.
5. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.

6. Actualiser ses connaissances et ses pratiques professionnelles en utilisant les différents moyens à disposition (formation continue, collaboration interdisciplinaire, projets en réseaux,...)

Compétence n°8 :

Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé

1. Programmer les examens et les traitements.
2. Coordonner son activité avec l'équipe pluridisciplinaire et avec les autres professionnels de santé
3. Collaborer avec les différents acteurs
4. Adapter l'organisation des activités en fonction des ressources à disposition, des besoins et des demandes programmées ou non
5. Organiser la mise à disposition de l'ensemble du matériel, dispositifs médicaux et matériels d'urgence et de réanimation.
6. Organiser et mettre en œuvre l'entretien et la maintenance journalière de certains équipements dans le respect des procédures.
7. Identifier l'ensemble des informations à recueillir pour le relevé et la traçabilité de l'activité
8. Assurer la gestion des flux et des stocks des matériels, produits et dispositifs médicaux au niveau du poste de travail.

Compétence n°9 :

Informier et former

1. Organiser l'accueil et l'information des professionnels et personnes en formation.
2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants et des stagiaires.
3. Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage.
4. Transférer ses savoirs faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé.

Compétence n°10 :

Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

1. Questionner, traiter et analyser des données scientifiques et/ou professionnelles.
2. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement.
3. Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées.
4. Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre.
5. Réaliser des publications, études et travaux de recherche dans le domaine professionnel.

ACTES, ACTIVITES ET TECHNIQUES DE SOINS

La liste qui suit comporte les actes professionnels qui doivent être acquis en stage ou en institut. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour rendre cet apprentissage plus complet, on peut se reporter aux actes professionnels inscrits dans le code de la santé publique et dans le référentiel d'activités du manipulateur d'électroradiologie médicale (p.33-34).

- Entretien préliminaire à l'investigation ou au traitement
- Mesure et surveillance des paramètres vitaux
- Réalisation des soins de confort et d'hygiène
- Pose d'un abord veineux
- Pose et surveillance d'une perfusion
- Préparation d'un champ opératoire
- Réalisation d'un matériel de contention personnalisé (masque thermoformé, ...)
- Réalisation d'une séance de radiothérapie externe
- Réalisation d'une radiographie thoracique au lit du patient
- Réalisation d'un examen radiographique de projection
- Réalisation d'un examen scanographique
- Réalisation d'un examen remnographique
- Réalisation d'un ECG
- Réalisation d'une scintigraphie
- Mise sous la forme appropriée d'un médicament radiopharmaceutique et administration
- Préparation et administration d'un produit de contraste à l'aide d'un injecteur automatique
- Information de la personne bénéficiant d'un examen ou d'un traitement sur les mesures de radioprotection à respecter pour elle-même et son entourage
- Contrôle de non contamination des surfaces en médecine nucléaire
- Recherche des contre-indications liées à l'exposition des personnes à un champ magnétique intense
- Réalisation d'un contrôle qualité interne

Le formateur référent du suivi pédagogique évalue la progression de ces apprentissages au moins une fois par an et peut proposer une modification du parcours de stage et/ou des ateliers de formation en institut.